



## ARRÊTÉ N°AR83\_2026\_187

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DES CAPINS  
EN AMONT DU N° 342 JUSQU'AU N° 543

**SOBECA (SCIONZIER-74)**  
TRAVAUX DE REPRISE D'UN POTEAU DE SUPPORT ELECTRIQUE  
POUR LE COMPTE D'ENEDIS

*Le Maire de la Commune de Marignier,*

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

**Vu** le livre IV du code de la route relatifs à l'usage des voies,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Bastien RADREAUX, entreprise SOBECA (Scionzier-74) en vue de réaliser des travaux de reprise d'un poteau suite à la chute d'arbre sur la ligne électrique, Route des Capins, en amont du n° 342,

**Considérant** que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise SOBECA (Scionzier-74),

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers de la Route des Capins, au droit du chantier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les travaux de remplacement d'un poteau suite à la chute d'arbre sur la ligne électrique, route des Capins, en amont du numéro 292, seront réalisés par l'entreprise SOBECA (Scionzier-74), pour le compte d'ENEDIS :

**3 jours dans la période,  
du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au vendredi 12 juin 2026**

**ARTICLE 2** :

Ces travaux de remplacement d'un support électrique seront effectués en **route barrée au droit du chantier** (en amont du n° 342 jusqu'au n° 543).

La route sera **fermée à toute circulation** seul un accès riverain sera maintenu.

L'entreprise devra informer les riverains des dates de fermeture.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :**

Une dérogation de tonnage est octroyée à l'entreprise SOBECA (Scionzier-74). Elle concerne les travaux de remplacement du support ENEDIS Route des Capins et est valable pendant la durée du chantier (période indiquée à l'article 1 du présent arrêté).

**ARTICLE 5 :**

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA (Scionzier-74), qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

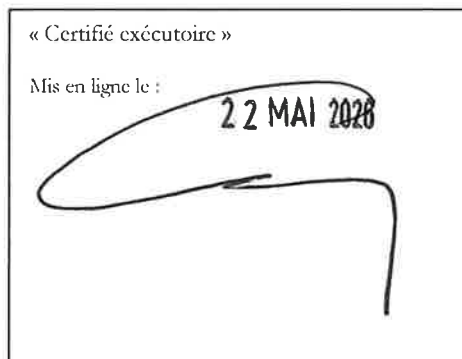
**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOBECA (Scionzier-74),
- La Brigade de Gendarmerie de Marignier (Marignier-74),
- Le Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74)

A Marignier, le 22 mai 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise au droit du chantier.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.